



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/L.418/Rev.1
27 octobre 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
ESPAGNOL

Quatorzième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 31 a) de l'ordre du jour

PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE : RAPPORT DU CONSEIL
ECONOMIQUE ET SOCIAL

Programme élargi d'assistance technique

Birmanie, Cuba, Libye, Maroc, Mexique et Venezuela. Amendement révisé au projet de résolution commun présenté par l'Afghanistan, l'Argentine, le Brésil, le Canada, Ceylan, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Ghana, Haïti, le Libéria, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tunisie et la Yougoslavie (A/C.2/L.413)

1. Après le cinquième alinéa du préambule, ajouter les deux alinéas suivants :
"Constatant que pour obtenir à l'avenir des résultats de meilleure qualité et de plus grande portée, il faudrait pouvoir compter sur des contributions plus élevées de la part des pays participants,
Persuadée que l'industrialisation et le développement agricole sont parmi les objectifs les plus importants des pays sous-développés, et que les pays ainsi en cours de développement ont besoin d'une assistance technique croissante,".
2. Remplacer le début du paragraphe 5 du dispositif par le texte suivant :
"Exprime l'espoir que les gouvernements continueront, conformément à leurs possibilités financières, d'apporter leur soutien au Programme élargi d'assistance technique et contribueront à ce Programme de manière telle qu'il dispose de ressources accrues permettant :".
